



jeudi 30 mai 2024

CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIERE DE ...

LES SUJÉTIONS : C'EST SIGNÉ !

Comme nous l'avions indiqué dans une précédente communication ([lien ICI](#)), la négociation sur les sujétions peut être saluée comme **une vraie réflexion sur les conditions d'exposition et les contraintes liées à l'exercice de certaines fonctions.**

Si certes, la négociation est signée, il n'en demeure pas moins que certains métiers sont passés au travers de la raquette.

Ce qui a posé problème est la fréquence d'exposition des agents concernés. Pour la collectivité, les sujétions ne pouvaient être attribuées qu'aux personnels exposés à des risques professionnels au minimum 50% de leur temps de missions. **"Risques pour lesquels les mesures de prévention mises en place par l'employeur ne peuvent éliminer l'exposition au danger et la survenance de blessure au regard de l'environnement professionnel de l'agent.** Pour nous, la fréquence n'aurait pas dû être le seul facteur à prendre compte.

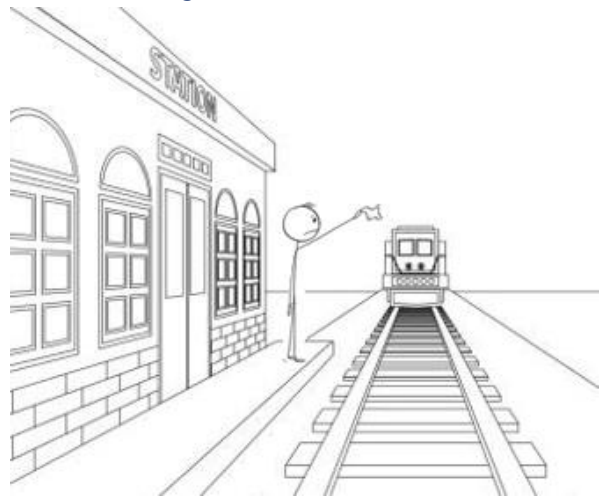
Exemple : Un agent exposé une fois dans le cadre de ses missions à la leptospirose (maladie du rat) **peut décéder dans les 2 jours.**

Autre point à souligner, le manque de traçabilité. Si de plus en plus agents, en cas

d'agressions verbales ou physiques, utilisent bien le protocole agression, nous avons constaté que tel n'était pas le cas dans certaines directions comme celle des collèges. Ces agents n'utilisent pas l'outil. Aucune remontée statistique, donc pas de sujétion.

Et enfin, si des directions comme celles des routes et du patrimoine ou des ressources humaines ont réalisé un vrai travail de fond. Il y en a certaines qui n'ont pas produit le même effort.

Pourtant, le **SNT Vosges** a négocié jusqu'à la dernière minute, en s'appuyant sur le DUERP, pour tenter d'inclure « **les oubliés des sujétions** ». Notre action ne nous a pas donné une totale satisfaction. Ainsi malgré nos efforts, certains de nos collègues voient le train des sujétions partir et resteront sur le quai de ce volet de la négociation de l'IFSE.



Mais la situation n'est pas figée, le comité de suivi permettra de répondre, le cas échéant, aux imperfections de cette toute nouvelle prise en compte des contraintes métiers au travers du régime indemnitaire.

L'équipe du **SNT Vosges** se rendra disponible pour toute démarche de recours individuels ou collectifs ou pour toute demande d'information sur ce sujet. Nul doute que dans le cadre d'un « **dialogue social constructif** » ces recours seront pris en compte.

A TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS ET SI ON EN PARLAIT !

- Le [>>>décret 2024-307 du 4 avril](#) 2024 modifie le Code du travail en y **rétablissant des obligations relatives à la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxique pour la reproduction** (CMR), les dispositions précédentes avaient été abrogées en février 2012. Une liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à ces agents doit être établie par l'employeur, précisant pour chaque travailleur, les substances concernées, la nature, la durée et le degré de cette exposition.
- Un [>>>arrêté du 22 mars 2024](#) rend obligatoires pour tous les employeurs et **tous les salariés relevant du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif**, les dispositions de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 relatif à l'établissement de la liste des métiers et activités considérés comme particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels. Cet accord établit la liste des métiers et activités du secteur, dans lesquels les travailleurs sont particulièrement exposés à des facteurs de risques professionnels relevant des contraintes physiques marquées (manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques).

Droit à réparation pour la perte de jours de RTT.



Lors d'une précédente communication ([lien ICI](#)) nous avons indiqué qu'une erreur de calcul des JRTT existait pour les personnels à 40 heures par semaine. Après vérification, **les agents à 38h30 par semaine (agents des routes) sont aussi**

concernés par la perte de 2 jours de RTT par an (19 jours au lieu de 21). Notre dernière entrevue dans le cadre du dialogue social avec la direction des ressources humaines n'a pas permis de trouver l'origine de cette erreur. Actuellement, les services concernés planchent sur une solution pour rétablir l'ensemble des agents lésés pour les rétablir dans leur droit. Ce point sera porté par le SNT Vosges lors de la prochaine rencontre de dialogue social avec la direction générale des services.

LE SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX S'ENGAGE A TOUJOURS MIEUX VOUS PROTÉGER

Le **SNT**, en collaboration avec la Macif et la CFE-CGC, s'engage à offrir une protection renforcée à ses adhérents et militants. Depuis 1982, des contrats adaptés ont été mis en place pour protéger les adhérents et militants CFE-CGC lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

Grâce au contrat Solidarité Vie Syndicale de la Macif, nos adhérents et nos militants bénéficient d'une protection optimale en cas d'accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale



[>>> Lien vers le descriptif du contrat ICI](#)

Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'info en cliquant : [ICI](#)